

**Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 12 mars 2024
N° 2024.03.12_3.2.**

3. Calendriers universitaires 2024-2025

3.2. Calendrier des interruptions pédagogiques et amplitude de l'année universitaire

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc approuvés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

Vu l'avis du comité social d'administration en date du 5 mars 2024, portant sur l'objet de la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique en date du 7 mars 2024, portant sur l'objet de la présente délibération ;

► Le conseil d'administration approuve le calendrier des interruptions pédagogiques et l'amplitude de l'année universitaire 2024-2025, tels qu'annexés à la présente délibération.

Résultat du vote :

<i>Membres en exercice :</i>	35	<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	26
<i>Quorum :</i>	18	<i>Contre :</i>	0
<i>Membres présents :</i>	18	<i>Abstention :</i>	0
<i>Membres représentés :</i>	8	<i>Pour :</i>	26
<i>Nombre de votants :</i>	26		

Fait à Chambéry, le

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	19/03/2024
	Transmise au recteur de région académique le :	19/03/2024

Modalités de recours contre la présente délibération : *La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.



CALENDRIER 2024-2025

PERIODES INTERRUPTIONS	SCOLAIRE	UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC
TOUSSAINT	Du samedi 19 octobre 2024 au lundi 4 novembre 2024 matin	Du vendredi 25 octobre 2024 soir au lundi 4 novembre 2024 matin
NOEL	Du samedi 21 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025 matin	Du vendredi 20 décembre 2024 soir au lundi 6 janvier 2025 matin
HIVER	Du samedi 22 février 2025 au lundi 10 mars 2025 matin	Du vendredi 28 février 2025 soir au lundi 10 mars 2025 matin
PRINTEMPS	Du samedi 19 avril 2025 au lundi 5 mai 2025 matin	Du vendredi 18 avril 2025 soir au lundi 28 avril 2025 matin

Pour mémoire, jours fériés de l'année universitaire 2024-2025

- Toussaint : vendredi 1^{er} novembre 2024
- Armistice 1918 : lundi 11 novembre 2024
- Noël : mercredi 25 décembre 2024
- Jour de l'An : mercredi 1^{er} janvier 2025
- Lundi de Pâques : lundi 21 avril 2025
- Fête du travail : jeudi 1^{er} mai 2025
- Victoire 1945 : jeudi 8 mai 2025
- Ascension : jeudi 29 mai 2025
- Pentecôte : lundi 9 juin 2025
- Fête nationale : lundi 14 juillet 2025



AMPLITUDE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025

Date de pré-rentrée	A compter du lundi 26 août 2024 au matin
Date de fin des activités pédagogiques, épreuves de seconde session et jurys compris (sauf formations en alternance et certains masters).	Mardi 15 juillet 2025
Date limite de fin de stage (sauf formations en alternance et certains masters).	Vendredi 26 septembre 2025
<i>Si le stage est prolongé au-delà du 26 septembre 2025, l'étudiant est tenu de renouveler son inscription et de s'acquitter au préalable de la CVEC (Contribution Vie Étudiante et de Campus).</i>	